



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 19 janvier 2023, 14h00**

Excusés : Pierre MAISONNAT, Jean-Louis WIART, Laurent BARRUYER

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Administration générale - rapporteur Frédéric SAUSSET

Ressources Humaines - Contrat de projet ITDT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle ITDT, la commune de Tournon sur Rhône et Hermitage Tournonais puis ARCHE Agglo ont fixé des règles de partenariat à travers des conventions d'entente intervenues entre les deux parties. La dernière a été signée en juillet 2022 pour intégrer les enjeux de revitalisation de Tournon et prendre en compte le cadre contractuel le programme « petite villes de de demain ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le nouveau cadre conventionnel conclu entre la ville et l'EPCI met en évidence quatre axes de dépenses principaux :

- ✓ Les frais d'animation liées à l'opération « ITDT » et à la l'élaboration du programme « petite ville de demain »
- ✓ Frais d'études, et de pré-construction (démolition, dépollution et mise en sécurité) du site ITDT
- ✓ Friche ITDT : travaux d'aménagement post-EPORA
- ✓ Les frais d'études qui s'inscrivent dans le programme « petites villes de demain ».

Sur les frais d'animation liées à l'opération « ITDT » et à la l'élaboration du programme « petite ville de demain » ARCHE Agglo a recruté un chargé de mission Responsable d'Opérations Aménagement en contrat de projet de la durée de 3 ans (Alexis GANTE).

Celui-ci est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice générale des services de la commune de Tournon sur Rhône.

Sur demande de la Préfecture, il est demandé de délibérer pour le recrutement de ce contrat de projet (régularisation d'un poste déjà pourvu).

Ainsi il est préconisé de créer un emploi non permanent d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet suivant :

Mise en œuvre de la politique urbaine définie par les élus d'ARCHE Agglo et la commune de Tournon en menant de manière prioritaire, la requalification du site de la friche ITDT en un nouvel éco-quartier, en bonne coordination avec les autres évolutions de la ville.

Sur un mode partenarial, analyse les besoins en aménagement, construction, rénovation, réalise les études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces publics et organise les travaux de dépollution dont il assure la gestion et le suivi des dossiers seuls, ou en collaboration avec l'appui d'une équipe de maîtrise d'œuvre désignée.

Représente les deux collectivités dans son rôle de maître d'ouvrage pour cette opération de revitalisation du territoire.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans (6 ans maximum possibles pour le contrat de projet) soit du 1er novembre 2022 au 1^{er} novembre 2025 inclus.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Ressources Humaines - Mise à jour du forfait mobilités durables

Lors du conseil de novembre 2022 ARCHE Agglo a instauré le forfait mobilités durable selon les dispositions prévues par le décret n°2020-1547.

Pour rappel, ce dispositif consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables était selon les textes de 200 € par an pour 100 jours de déplacements domicile - travail réalisés selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient modifier ce dispositif dans la fonction publique territoriale en le rendant plus accessible et plus intéressant pour les agents. Dans un contexte de hausse des prix des carburant et dans un souci d'encourager en interne des comportements écoresponsables, ARCHE Agglo propose d'adopter les dernières mesures réglementaires et notamment la prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- ✓ À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- ✓ En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- ✓ En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par la réglementation et dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile. A ce jour il est de :

- ✓ 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Pour un agent à temps complet le nombre minimum de jours est égal à 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Pour conclure, le décret de 2022 apporte aussi la possibilité de cumuler le forfait mobilité durable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location

de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est proposé au bureau d'amender la délibération n°2022-684 instaurant le forfait mobilité en intégrant les dispositions relevant du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022.

Avis favorable du bureau - dossier soumis Conseil d'Agglomération

Marchés de transport : consultation pour la mise en œuvre de la nouvelle offre en septembre 2023

Présence d'Aurélien COLLOMB, responsable du service transport

Depuis la reprise effective des transports (suite au transfert Région) par ARCHE Agglo en septembre 2019 :

-> ARCHE Agglo a prolongé (ou renouvelé) ses marchés en fixant une échéance au 31 août 2023

-> Fin de la convention de délégation avec la Région fixée au 31 août 2023 (800 élèves concernés)

Les contrats ARCHE Agglo en cours (20 lots)

Contrat de lignes régulières ARCHE Agglo	
LE BUS 1	COURRIERS RHODANIENS
11	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES

10 lignes régionales complètent l'offre (intégration tarifaire)

Contrat de lignes scolaires ARCHE Agglo	
TN2	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
TN3	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
TN4	COURRIERS RHODANIENS
TN8	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
TN9	COURRIERS RHODANIENS
TN11	COURRIERS RHODANIENS
TN12	COURRIERS RHODANIENS
TN14	COURRIERS RHODANIENS
TN15	COURRIERS RHODANIENS
SDO21	BERTOLAMI
5a	COURRIERS RHODANIENS
13008	GINHOUX
13009	BERTOLAMI
13019	BERTOLAMI
13022	BERTOLAMI
13028	BERTOLAMI
11a	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
3a	COURRIERS RHODANIENS

5 lignes régionales complètent l'offre (délégation)

OBJECTIF : restructurer l'offre de transport à l'échelle de l'agglomération en lien avec la date d'ouverture du collège de Mercurol-Veunes de septembre 2023
Nécessité de :
 - Renouveler les marchés de transport
 - Renouveler la convention avec la Région avec d'éventuelles nouvelles conditions et un volume très réduit par rapport à l'actuel

L'objectif affiché est de définir une nouvelle organisation des transports à l'échelle de l'agglomération à partir de septembre 2023 :

- ✓ Pour les transports scolaires, en adaptant les circuits dès l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veunes
- ✓ Pour les transports réguliers, en restructurant l'offre de transport-mobilité à l'échelle de l'agglomération
- ✓ En renouvelant la convention de délégation avec la Région avec de nouvelles conditions (volume à réduire)
- ✓ En proposant un système billettique moderne, apportant une meilleure qualité de service, et compatible avec le système régionale Oura

Rappel des marchés actuels

ARCHE Agglo gère actuellement 20 lots de transport régulier et scolaire. Dans le cadre de l'accord avec la Région, 10 lignes régulières régionales complètent le réseau commercial et 5 lignes scolaires régionales prennent en charge des élèves ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo a contractualisé avec 4 sociétés différentes (Les Courriers Rhodaniens, Autocars Chabannes, Bertolami, Ginhoux), avec 37 véhicules sous contrat.

Transport scolaire – Evolutions majeures

L'offre de transport sera modifiée :

- 1/ Arrivée en gare routière de tous les véhicules à 7h30 (au lieu de 7h35 actuellement) :
 - pour permettre l'enchaînement des véhicules avec les circuits de Mercurol (rentrée de 8h30)
 - pour améliorer la ponctualité de l'arrivée à l'Octroi (collège St-Louis) et au LEP Bouvier pour les élèves en correspondance en gare routière

Les établissements ouvrent leurs portes à partir de 7h35 (Marie Curie).

- 2/ Valoriser l'Octroi comme nœud d'échanges pour les circuits situés au Nord de Tournon, avec objectifs :

- de limiter le nombre de véhicules mobilisés : faire des économies financières, réduire le besoin en conducteurs, réduire le trafic routier dans Tournon
- d'améliorer la qualité de service : départ plus tard pour les élèves très proches de Tournon (St-Jean-de-Muzols, Tournon Cornilhac, Tournon les Sables, ...), + de retour le soir (St-Barthélémy-le-Plain, Colombier-le-Jeune)

3/ aucun service en délégation Région (hormis Boucieu, Arlebosc, et le matin pour St-Barthélémy-le-Plain), permettant :

- d'optimiser les circuits (enchaînements) et de réaliser des économies financières
 - faciliter la connaissance de la qualité de service : géolocalisation des véhicules ARCHE Agglo avec Ubitransport
- maîtriser la fréquentation avec l'outil billettique Ubitransport

Les grands principes des futurs contrats - critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres proposés au dernier Appel d'Offres 2021 étaient les suivants :

- ✓ Critère prix : 50 points
- ✓ Critère technique (exploitation, développement durable) : 50 points

ARCHE Agglo a confié la réalisation du DCE et de l'analyse des offres au prestataire AGIR, composée d'un avocat, d'un expert transport, et d'un expert financier, afin de sécuriser juridiquement la procédure. En effet, le programme d'allotissement et de jugement des offres vise à stimuler la concurrence, et il convient de prévenir tout conflit entre candidats.

AGIR propose de valoriser le critère prix à 60 points pour limiter l'impact du contexte actuel (hausse des coûts du carburant, hausse des salaires) qui n'est pas favorable aux AOM. A noter que la Région a fixé le critère prix à 80 % dans ses contrats, n'incitant pas les sociétés à investir sur des éléments techniques probants et significativement attractifs.

Sur les critères techniques, il est proposé de valoriser 40 points répartis en 2 catégories :

- ✓ Exploitation (20 points) : moyens matériels (âge des véhicules, équipements, ...) (10 points), qualité de service (organisation permettant la continuité de service, relation avec l'AOM, ...) (10 points)
- ✓ Développement Durable (20 points) : performance des véhicules / carburant (17 points), actions allant au-delà des obligations réglementaires (3 points)

Dernier AO ARCHE Agglo Critères techniques (2021) : 50 points	Nouvelle proposition Critères techniques (2023) : 40 points
Exploitation (15 points) : - Moyens matériels : 8 points - Qualité de service : 7 points	Exploitation (20 points) : - Moyens matériels : 10 points - Qualité de service : 10 points
Développement Durable (30 points) : - Actions menées par la société : 3 points - Equipement/entretien des véhicules : 6 points - Formation conducteurs : 4 points - Performance des véhicules/carburant : 17 points	Développement Durable (20 points) : - Actions menées par la société - Equipement/entretien des véhicules - Formation conducteurs - Performance des véhicules/carburant : 17 points - Actions au-delà des obligations réglementaires : 3 points
Performance sociale (5 points)	Performance sociale (5 points)

Le prestataire AGIR nous conseille de ne plus noter la performance sociale (formation conducteurs, affectation des conducteurs, ...) et les actions menées en faveur de l'environnement (labélisation, recyclage des fluides, ...) puisque ces éléments habituellement notés sont devenus réglementaires. Il est donc difficile de comparer des candidats qui proposeront les mêmes engagements.

Les grands principes des futurs contrats - les principes d'allotissement

Le cabinet Darmon accompagne ARCHE Agglo dans la définition des nouveaux circuits de transport ainsi que pour l'allotissement en respectant les objectifs suivants :

- ✓ Concevoir des circuits pour prendre en charge près de 3 200 élèves contre 2 200 élèves aujourd'hui, du fait de la diminution des missions confiées à la Région dans le cadre de la délégation
- ✓ Concevoir des lots suffisamment importants pour stimuler la concurrence et attirer d'éventuelles nouvelles entreprises
- ✓ Concevoir des lots de taille de dimension adaptée aux les petits transporteurs locaux, afin qu'ils puissent répondre de manière autonome

Principe d'allotissement

ARCHE Agglo va relancer les marchés suivants suite aux conclusions du cabinet Darmon, et en se laissant la possibilité d'intégrer les validations du projet de territoire :

- La ligne 1 du réseau urbain : offre identique
- La ligne 11 « Lalouvesc-St-Félicien-Tain » restructurée en Transport à la Demande avec Terminus en gare SNCF
- La ligne 12 « St-Donat-Tain » en Transport à la Demande, en fonction de l'arbitrage du Projet de Territoire
- L'ensemble des services scolaires redessinés pour les secteurs de St-Donat/L'Herbasse, Tournon-sur-Rhône et Mercuriol-Veaunes, ainsi que les trajets des écoles primaires

Tous ces lots sont concernés par des accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Ne sont pas concernés par l'appel d'offres :

- Les vélos en libre-service, encore soumis à validation du Projet de Territoire
- La ligne TAD reliant St-Donat à la gare TGV d'Alixan, encore soumis à validation du Projet de Territoire
- La ligne TAD reliant Tournon à la gare TGV d'Alixan actuellement en service et exploitée par la Région
- Le TAD des zones d'activité, solution exclue au profit d'une application de covoiturage

Des derniers ajustements sont encore nécessaires mais ARCHE Agglo proposerait 10 à 12 lots. Il y aurait 2 consultations :

- ✓ l'un pour la ligne urbaine
- ✓ l'autre pour les lignes scolaires et TAD

Les membres du bureau débattent.

Allotissement pressenti

ARCHE Agglo réalise encore des ajustements avec le cabinet DARMON pour finaliser l'allotissement.

	Nb véhicules	Commentaires
LOT 1 - secondaire	3	<u>Secteur St Donat/Herbasse</u> - 2 options : - 2 lots pour rendre plus clair les enchaînements - 1 lot pour favoriser la concurrence (petits transporteurs)
LOT 2 - secondaire	4	
LOT 3 - secondaire	7	<u>Secteur Mercurool - Tournon</u> : 3 lots de 5 à 7 véhicules, suffisamment conséquent pour stimuler la concurrence, et faciliter les enchaînements
LOT 4 - secondaire	5	
LOT 5 - secondaire	5	
LOT 6 - secondaire	4	<u>Secteur Tournon-sur-Rhône</u> Délégation maintenue avec la Région : - St Barthélémy-le-Plain, Boucieu, Arlebosc côté ARCHE Agglo - Gilhoc/Omèze, St-Barthélémy-Grozon côté Région
LOT 7 - secondaire	8	
LOT 8 - secondaire	2	
LOT 9 - primaires	2	Pailhares (2024) - Vaudevant
LOT 10 - primaires	1	Bozas - Arlebosc
LOT 11 - primaires	1	RPI Lempis - Etables (impossibilité d'enchaîner)
LOT 11 - primaires	1	<i>Option : primaires Secheras-Cheminas si aucune possibilité d'enchaînement (pb gabarit véhicule)</i>
LOT TAD	4	Circuits inclus dans un marché de transport scolaire
LOT 12 - lot urbain	2	Moyens identiques à l'actuel
TOTAL	49	

Les options

Sur le lot urbain LE BUS :

- ✓ point de vente et d'information : il est proposé de demander au prestataire de chiffrer, en option, la création d'un point de vente et d'accueil situé en centralité (Tain ou Tournon), afin d'informer les usagers sur l'intégralité de l'offre de mobilité et de vendre les titres Oura et ARCHE Agglo. Le prestataire devra trouver un local par ses propres moyens.
- ✓ cohabitation du système billetterie papier actuel avec le système Ubitransport : une tranche conditionnelle sera prévue pour demander au titulaire d'assurer la continuité des systèmes billettiques pour une durée de 3 mois, avec un renouvellement de 1 ou 2 fois

Lignes TAD (transport à la demande) :

- ✓ Ligne 12 – TAD « St-Donat – Tain-L'Hermitage SNCF » : proposée en option dans un marché, à activer si validation projet de territoire.
- ✓ Ligne 11 – TAD « St-Félicien - Tain-L'Hermitage SNCF » : prolongation des courses vers Lalouvesc toute l'année et plus seulement l'été (accord de la délégation de la Région). L'offre actuelle de 3 AR/jour fixe durant la période estivale serait maintenue pour assurer la continuité avec l'existant.

Tous les lots de transport seront équipés de la billetterie Ubitransport. Il est proposé que les sociétés de transport procèdent à l'installation du système billettique par leurs propres moyens.

Le calendrier

Commission transport 12/01/2023
Avis favorable sur les critères et l'allotissement

Conseil Agglo – 1^{er} février :
Validation du DCE
Procédure lancée début février

Bureau Agglo - 19 janvier :
Valider critères de jugement des offres
Valider l'allotissement pressenti

Début avril : date limite de réception des offres
Fin avril / début mai :
Commission d'appel d'Offres

Avis favorable du bureau – Dossier soumis à délibération du Conseil d'agglomération pour autoriser la mise en concurrence.

BILLETTIQUE – orientation et contractualisation UBITRANSPORT

Billettique

Rappel de l'intégration tarifaire

ARCHE Agglo a fait le choix de se coordonner avec la Région pour permettre à ses usagers de payer le tarif ARCHE Agglo (0,80€) pour tout trajet sur une ligne régulière régionale intégralement effectué sur le périmètre d'ARCHE Agglo, au lieu du tarif régional (3€), ce qui permet :

- d'optimiser les moyens mis en œuvre par les 2 collectivités
- d'offrir une offre de transport avec un trajet au même tarif à un maximum de communes du territoire

ARCHE Agglo rémunère la Région à hauteur de 6 € / trajet, soit un coût de 16 311 € sur l'année 2021.

=> Objectif : maintenir ce fonctionnement et le renforcer avec un système billettique intéropérable/compatible Oura :

- Plus clair pour l'utilisateur, pour faciliter l'utilisation
- Plus lisible pour la Région, pour évaluer la fréquentation



Bureau 19 janvier 2023



Billettique

Système billettique actuel et besoins

L'état actuel de la billettique sur ARCHE Agglo

- Transport scolaire : remise en main propre d'une carte papier à chaque élève, renouvelée chaque année
- Transport commercial :

Titre de transport	Vente véhicules ARCHE Agglo	Vente véhicules Région
Ticket unité 0,80€	à bord du véhicule	à bord du véhicule
Carnet de 10 tickets	à bord du véhicule	Impossible, mais titres acceptés à bord
Abonnement mensuel : carte nominative	par correspondance	Impossible
Abonnement mensuel : coupon	à bord du véhicule	Impossible, mais titres acceptés à bord

Pas de point de vente des titres ARCHE Agglo. L'office de Tourisme de Tournon vend les titres Ora pour les seules lignes ardéchoises.

Les recettes billettiques : Environ 10-12'000 € sur LE BUS, environ 3-5'000 € sur ligne 11, 60'000 € scolaire, 16'300 € d'intégration Région (2022)



Rappel des arbitrages

ARCHE Agglo souhaite équiper ses véhicules d'un système billettique, comprenant des valideurs dans les véhicules, des cartes sans contact pour les usagers, des médias numériques et d'achat de titres (en ligne). Il permettra à ARCHE Agglo d'avoir des remontées d'informations complètes et précises, pour mieux optimiser les services et offrir un meilleur service aux usagers.

Deux options pour équiper les lignes de transport d'une billettique sans contact en remplacement du système papier actuel : système Ora et système Ubitransport

Le système UBITRANSPORT est retenu car il permet de disposer du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation - géolocalisation en temps réel des véhicules), ce que n'offre pas OURA, et des remontées de validation billettique immédiate (sécurité avec connaissance des élèves en temps réel, facilite l'équilibre des effectifs, ...) - avis favorable de la commission transport du 29 juin 2022 et avis favorable du bureau communautaire du 30 juin 2022

Billettique

La billettique ARCHE Agglo

ARCHE Agglo, avec l'appui du cabinet DARMON et de la Région, a étudié 2 solutions billettiques « Ora » et « Ubitransport » pour répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Transport scolaire : améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande, notamment durant les 3 années suivant l'ouverture du collège de Mercuriol-Veaunes (nécessitant des réajustements fréquents)
- Diminuer le volume de la délégation avec la Région pour récupérer la gestion des circuits et mieux les optimiser (justifiant l'équipement par un système billettique propriété d'ARCHE Agglo)
- Maintien de l'intégration tarifaire des lignes régionales régulières, avec l'interopérabilité opérationnelle avec le système Ora

⇒ La commission transport du 29 juin 2022 s'est positionnée en faveur d'UBITRANSPORT

⇒ Le bureau communautaire du 30 juin 2022 s'est positionné en faveur d'UBITRANSPORT

Le choix d'UBITRANSPORT permet de disposer du SAE (géolocalisation en temps réel des véhicules), ce que n'offre pas OURA, et des remontées de validation billettique immédiate (sécurité avec connaissance des élèves à bord en temps réel, facilite l'équilibre des effectifs, ...). UBITRANSPORT diffuse les informations sur le Cloud, alors qu'OURA les diffuse sur la carte de transport.

UBITRANSPORT est adapté aux enjeux immédiats d'équilibre des effectifs scolaires (basculer des collégiens durant 3 ans de Tournon vers Mercuriol).



Billettique

Billettique et tarification

Grille tarifaire pressentie et enjeux d'interopérabilité ARCHE Agglo/Région

La grille tarifaire pressentie pour sept 2023		
	Tarif actuel	Evolution Gamme tarifaire (€ TTC)
Ticket unitaire	0,80 €	1,00 €
Carte 10 voyages	5,00 €	8,00 €
Abonnement mensuel	15,00 €	18,00 €
Abonnement mensuel réduit	8,00 €	9,00 €
Abonnement annuel	/	135 € (tous publics / tous transports)
Abonnement semaine	/	6,00 €

⇒ 2 tarifs « à décompte » : trajet simple et le carnet de 10 tickets
 ⇒ 3 abonnements : mensuel (avec variante tarif réduit), annuel, hebdomadaire

Interopérabilité : fréquentation commerciale

⇒ Sur l'année 2023-2024, fréquentation prévisionnelle :
 - lignes régionales : 3000 voyages/an, dont 1/3 en ticket unité
 - lignes ARCHE Agglo (LE BUS, ligne 11) : 30 000 voyages / an
 => Tous les titres acceptés sur les lignes ARCHE Agglo, sur les lignes régionales également sauf les carnets de 10 tickets

Vers une solution interopérable avec les lignes régionales :

- ticket unité et les abonnements acceptés
 - Refus des carnets de 10 tickets
- => faible impact sur les usagers des lignes régionales, qui seront soit occasionnels (ticket unité) soit réguliers (abonnements). L'abonnement hebdomadaire se substitue au carnet de 10 tickets.

Billettique

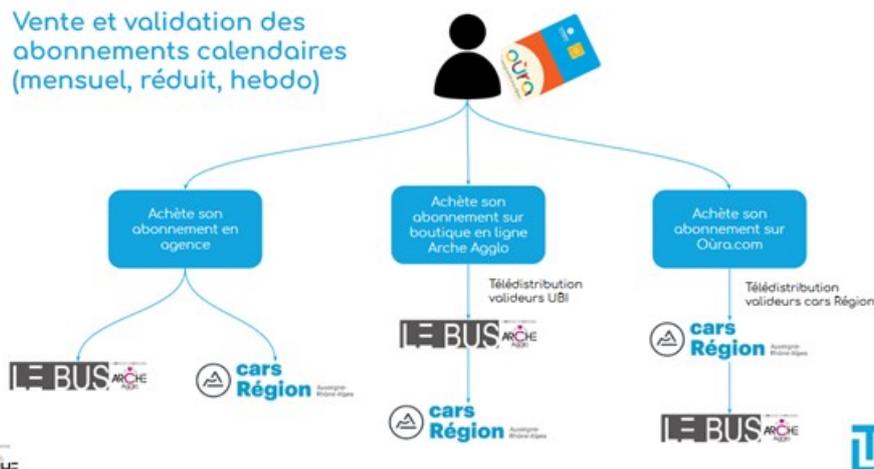
Gestion des titres ARCHE Agglo

Gamme tarifaire	Ticket unitaire	Abonnement mensuel	Abonnement mensuel réduit	Abonnement hebdomadaire	Carnet de 10	Abonnements scolaires
Support	Papier	Carte sans contact			Carte sans contact	
Nature du titre	QR code ticket thermique	Titre hybride (server centric / card centric)			Titre server centric	
Intégration tarifaire cors Région	OUI	OUI			NON	
Canaux de vente	A bord	Agence / En ligne			Agence / En ligne / A bord	Agence / En ligne
Utilisation	Réseau Arche Agglo et cors Région (contrôle à vue pour correspondance)	Valideurs des réseaux Arche Agglo et Région (cf. contrainte parcours usager)			Valideurs du réseau Arche Agglo uniquement	

Billettique

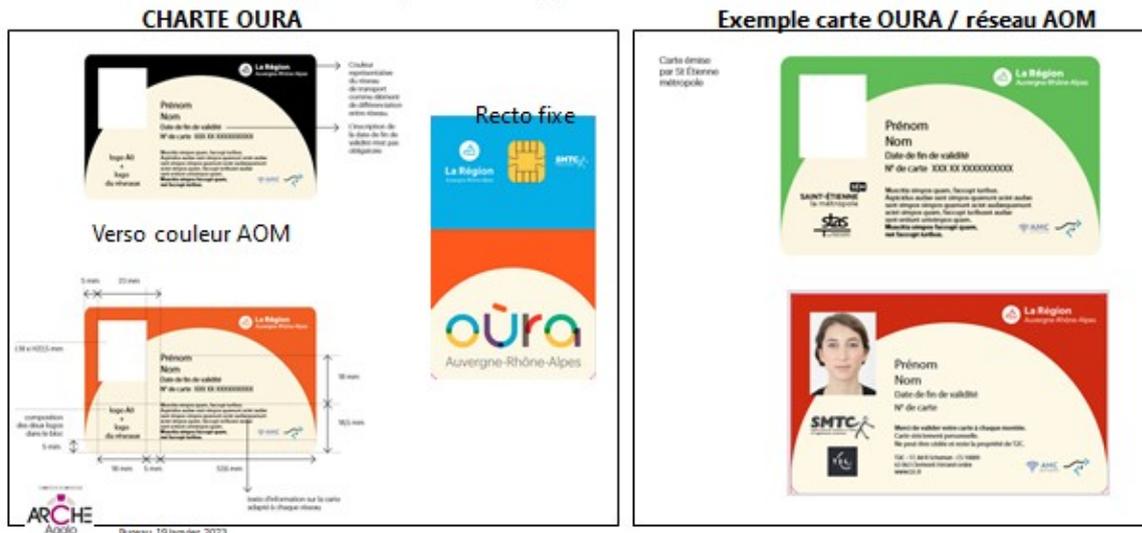
Cas d'usage

Vente et validation des abonnements calendaires (mensuel, réduit, hebdo)



Billettique Communication

Doit obéir à la charte Oura, donc pas de flocage 100% ARCHE Agglo / UBI sauf dans le scénario 1



Contractualisation Ubitransport

L'offre d'Ubitransport est disponible sur la CATP (centrale d'Achat du Transport Public), qui propose des prestations qui ont déjà fait l'objet de négociations et d'optimisation financière.

ARCHE Agglo est membre de la CATP grâce à son adhésion à AGIR, et peut contractualiser avec AGIR sous forme d'un accord cadre à bons de commande. La CATP se rémunère par le biais d'un pourcentage sur la prestation proposée.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec Ubitransport et la Région afin de déterminer le mode opératoire et les conditions d'interopérabilité Ubitransport-Oura. Ils restent quelques détails à finaliser mais le projet serait le suivant :

- ✓ Un usager d'une ligne ARCHE Agglo pourra acheter son titre de transport ARCHE Agglo (ticket unité, carnet de 10 tickets, abonnement) à bord du véhicule, sur la boutique en ligne ARCHE Agglo, dans un lieu de point de vente.
- ✓ Un usager d'une ligne Région pourra acheter son titre de transport ARCHE Agglo (ticket unité, abonnement, mais pas le carnet de 10 tickets) à bord du véhicule, dans un lieu de point de vente.

ARCHE Agglo équiperait entre 46 et 50 véhicules.

La société Ubitransport alerte ARCHE Agglo sur les délais des fournisseurs de cartes sans contact. Ainsi, il est préconisé de passer une commande indépendante du marché passé via la CATP, cela permettrait de gagner quelques semaines et de s'assurer que les cartes soient disponibles pour la rentrée 2023. Le montant serait de 5 500 à 9 500 €.

Aussi, Ubitransport finalise son devis qui devrait être de l'ordre de :

- ✓ Investissement : 290 000 €
- ✓ Fonctionnement (annuel) : 65 000 €

Billettique

Vers une agence transport/mobilité

A court terme :

- **Une prestation supplémentaire éventuelle à étudier dans le cadre du lot de transport urbain (Le Bus)** pour une agence commerciale en centralité qui vend les titres OURA et ARCHE Agglo ;
- La place de l'OT à ré-étudier car l'OT ne vend que des titres Région 07 ;
- Un service Mobilité Transport qui ne peut jouer le rôle d'agence globale car trop excentré du réseau en centralité

À moyen terme : une réflexion à porter pour la création d'une maison agence transport- mobilité, voir **une maison des mobilités** pour l'ensemble des solutions (information, location VAE, vente, SAV ...) à proximité du réseau.

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération pour autoriser le président à contractualiser via le groupement d'achat de la CATP

Rémunération des CEE (dossier non inscrit à l'ordre du jour)

ARCHE Agglo organise 2 accueils de loisirs sans hébergement sur son territoire. L'équipe d'encadrement socle qui intervient toute l'année à Tournon, mercredis et vacances, est recrutée en CDD de droit commun et se compose de :

- ✓ 1 directeur
- ✓ 1 directeur adjoint
- ✓ 2 animateurs.

Pour pallier à des absences de personnel ou pour renforcer l'équipe pendant les vacances (augmentation des quotas de place d'accueil), ARCHE Agglo recrute des vacataires en Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Il est également prévu le recrutement de vacataire pour le site de St Félicien (vacances uniquement).

Le CEE a été mis en œuvre en 2006 par dérogation au droit du travail pour permettre aux organisateurs d'accueil de mineurs d'embaucher des animateurs et directeurs en tenant compte des spécificités de ce secteur d'activité ; ce type de contrat est réglementé dans le code de l'action sociale et des familles :

- ✓ Caractère non permanent de l'emploi (besoin temporaire et saisonnier)
- ✓ Plafond de 48h travaillées hebdomadaires
- ✓ Plafond de 80 jours travaillés/an
- ✓ Nourriture et hébergement assurés
- ✓ Particularité du repos quotidien et hebdomadaire pour les accueils avec hébergement
- ✓ Absence d'indemnité de fin de contrat
- ✓ Rémunération définie en jour et $\geq 2,2$ fois le SMIC brut horaire par jour travaillé soit actuellement 24,80€
- ✓ Cotisation sur une base forfaitaire

En 2018, ARCHE Agglo a fixé la rémunération brute pour les CEE comme suit :

Animateur stagiaire ou non diplômé	40€/jour	4,17€/heure
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	60€/jour	6,25€/heure
Directeur adjoint	70€/jour	7,30€/heure
Directeur	80€/jour	8,33€/heure

L'encadrement des mineurs est soumis à des normes de qualification réglementées dans le Code de l'action sociale et des familles (au moins 50% de personnel qualifié).

Le secteur de l'animation connaît depuis quelques années une crise de vocation et nous rencontrons des difficultés redondantes pour recruter des animateurs diplômés ou non. Plusieurs raisons ont été constatées : le désintérêt pour ce secteur d'activité, les contraintes de temps de travail (journée de 10h), la saisonnalité, la faible rémunération en comparaison des contrats de droit commun et la disponibilité des étudiants, notamment le mercredi.

Depuis la sortie de crise sanitaire l'été 2021, le nombre de places d'accueil a été réduite de 40% pendant les vacances faute d'animateurs. Il est très difficile de trouver des remplaçants diplômés en cas d'absence d'un salarié composant l'équipe socle et à plusieurs reprises s'est posée la question de la fermeture du service en 2022.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la rémunération brute des CEE comme suit à partir de 2023 :

Animateur stagiaire ou non diplômé	80€/jour	8,33€/heure
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	110€/jour	11,46€/heure
Directeur adjoint	130€/jour	13,54€/heure
Directeur	160€/jour	16,67€/heure

Le budget prévisionnel 2023 ALSH Tournon = 55.824€ pour 430 journées de CEE (mercredi, vacances, camps).

Le budget réalisé en 2022 ALSH Tournon = 32 073 € pour 451 journées de CEE (mercredis, vacances)

Le budget prévisionnel 2023 ALSH St Félicien = 22.456 € pour 220 journées de CEE (vacances). L'ALSH n'a pas fonctionné en 2022 faute de candidats.

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

A noter que cette mesure s'appliquera à compter des vacances de printemps

Acquisition des parcelles OBER

ARCHE Agglo loue actuellement plusieurs locaux pour le service des eaux / assainissement et pour les services techniques. Outre le coût des loyers, certains locaux ne répondent plus aux besoins actuels tant en terme de surface que d'hygiène.

ARCHE Agglo a donc en projet la construction d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper ces services et de répondre à terme aux besoins d'évolution des services de l'agglomération.

Les surfaces nécessaires sont approximativement les suivantes :

- Accueil public / Bureaux / réfectoire / vestiaires : 550 m²
- Ateliers/stockages: 800 m²
- Stockages extérieurs : 400 m²

En décembre 2022, le conseil d'agglomération a pris une délibération actant la construction de l'accueil de loisirs des Goules sur un nouveau tènement libérant de fait la parcelle initialement prévue à cette édification à savoir la parcelle cadastrée AV 690 appartenant à la mairie de Tournon sur Rhône quartier des Goules située entre le chemin des Goules et l'avenue Hélène de Tournon.

D'une superficie de 2 280 m² elle se présente sous forme d'un rectangle de 157 m X 14 m.

Cette configuration ne permettait pas la réalisation de notre projet de bâtiment technique mutualisé.

La parcelle AV 985 d'une surface de 1318 m² propriété de la famille Ober contiguë à la parcelle AV 690 s'est retrouvée à la vente.

Patrimoine – projet locaux techniques -> achat terrain

	Services techniques	AEP/ass	Total
Bureaux	110m ²	250m ²	360m ²
Espaces communs	40m ²	75m ²	115m ²
Locaux mutualisés		100m ²	100m ²
Surfaces administratives			575m²
Atelier stockage intérieur	300m ²	250m ²	550m ²
Atelier de travail	50m ²	50m ²	100m ²
Vestiaires & blocs sanitaires		95m ²	95m ²
Surfaces techniques intérieures			745m²
Exterieurs	200m ²	200m ²	400m ²
Parking commun		600m ²	600m ²
Surfaces extérieures			1 000m²
TOTAL BESOIN			2 320m²



Les consorts Ober contactés sont vendeurs dans une fourchette de prix de 220 à 250 K€. L'avis des domaines fait état d'une valeur vénal de 240 K€.

Après négociation avec la famille Ober et consorts, un accord de principe a été trouvé pour une vente à 243 000 € net vendeur.

Cette opportunité foncière d'achat de la parcelle AV 985 permettrait le déploiement de notre projet de construction portant la surface totale du terrain à 3598 m².

Le service de l'urbanisme de la mairie de Tournon sur Rhône nous a confirmé l'adéquation de notre projet de construction avec le règlement de zonage du PLU.

A noter l'existence d'un pavillon élevé sur sous-sol complet sur la parcelle AV 985 qui sera voué à la démolition.

Le Service des Domaines a estimé la parcelle AV 985 à une valeur vénale de 240 000€.

Après négociation avec la famille Ober et consorts, un accord de principe a été trouvé pour une vente à 243 000 € net vendeur.

Il est proposé aux membres du bureau :

- D'APPROUVER l'achat de la parcelle AV 985 à Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 1 318 m² pour un montant de 243 000 € net vendeur;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge des finances à déposer le permis de démolir du pavillon présent sur la parcelle AV 985.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Culture - rapporteur Béatrice FOUR

Education aux Arts et à la Culture – Projet 2022 / 2023 - Subventions partenaires culturels // Projet Culture et santé avec la Teppe

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale des D'éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. **75 000 euros de subventions sont alloués** par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC. La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Elles se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycamore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le projet EAC 2022/2023

Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information
(A noter : prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs** :
 - Projets pluridisciplinaires intergénérationnels : Projet « Nature / Vallée du Doux » avec le Théâtre de Privas et Déclic radio, Projet « Héritage » avec la Cie No man's land et Déclic Radio,
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Projet Théâtre adulte avec la MJC du Pays de l'Herbasse,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale,
 - Projet intergénérationnel cinéma Lycée de la Pélissière / Roche de France.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Les modalités de partenariat et de financement

Il est proposé de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2022-2023.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 40 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Comme indiqué lors du bureau du 3 novembre dernier, le conventionnement avec les structures partenaires s'effectue en 2 temps :

- Novembre 2022 : premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 (bureau du 3 novembre et CA du 16 novembre 2023) ;
- Janvier 2023 : un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023.

Le bureau est amené à se positionner sur le 2^{ème} volet de financement des acteurs, saison 2022-2023. Au titre du « 2ème volet » il est proposé d'attribuer **un montant global de subventions de 22 100 €** à 5 associations qui se décline comme suit :

Association Collectif FAUN pour des interventions pédagogiques auprès d'élèves de terminale au Lycée Marius Bouvier, >> **Subvention maximum prévue : 1 200 euros**

Association Agence pour le développement des métiers d'art pour des interventions pédagogiques auprès de 1 classe de l'Ecole primaire publique Saint Joseph de Beaumont Montoux, 3 classes de l'Ecole primaire Le Prieuré de Saint-Donat sur Herbasse et 3 classes de l'Ecole maternelle publique Jules Verne de Tain L'Hermitage >> **Subvention maximum prévue : 7 900€**

Association Secteur Ouvert des Arts de la Rue pour des interventions pédagogiques auprès de 3 classes d'écoles primaires >> **Subvention maximum prévue : 5 500 euros**

L'Association AGSA/SMAC 07 pour un projet impliquant acteurs jeunesse et établissements scolaires du territoire >> **Subvention maximum prévue : 6 000 euros**

Association MJC Pays de l'Herbasse pour un projet de musique auprès de jeunes et de musiciens amateurs du territoire >> **Subvention maximum prévue : 1 500 euros**

Pour mémoire, et au titre du « 1er volet » un montant global de subventions de 44 000€ a été attribué à 6 associations et une structure médico-sociale.

Avis favorable du bureau - dossier soumis Conseil d'Agglomération

Modification des statuts du Syndicat Ay-Ozon

ARCHE Agglo est actuellement membre du Syndicat de rivière Ay –Ozon pour les communes de Sécheras et Cheminas. Ceci étant, une partie de la commune de Saint-Victor se situe également sur le bassin versant de l'Ozon.

Aussi, après différents échanges entre les membres du syndicat, il a été entendu que les statuts du SMAO seraient révisés pour intégrer la commune de Saint Victor. Cette modification engendre une augmentation de la cotisation annuelle d'ARCHE Agglo au syndicat (environ 2 000 euros) mais permet également un équilibre politique dans le sens où la communauté de commune du Val d'Ay n'est plus majoritaire au comité syndical.

Le comité syndical s'est réuni le 8 novembre 2022 et a délibéré favorablement à cette évolution. Il est maintenant nécessaire que chaque EPCI délibère à son tour pour que les nouveaux statuts soient définitivement validés.

Cette évolution de statuts s'inscrivant dans une logique de bassins versants et de gouvernance plus équilibrée entre les différents pour une cotisation supplémentaire modérée, la commission rivière s'est prononcé favorablement à l'évolution de ces statuts le 13 avril 2022.

Considérant les projets de statuts ;
Proposition pour délibération :

- Validation de nouveaux statuts du syndicat Mixte Ay Ozon

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Modification d'un délégué au Syndicat Cance-Doux

ARCHE Agglo est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'est substituée aux communes de Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Bozas, Cheminas, Colombier-le-Vieux, Colombier-le-Jeune, Etables, Lemps, St-Barthélémy-le-Plain, St-Félicien, St-Jean-de-Muzols, St-Victor, Sècheras, Vion, Vaudevant pour la compétence eau au sein du Syndicat des eaux Cance-Doux ;

Vu la délibération n° 2020-356 du 2 septembre 2020 désignant 30 délégués ARCHE Agglo pour siéger au Comité syndical du Syndicat Cance-Doux ;

Vu la délibération n° 2020-433 du 23 septembre modifiant le délégué issu du Conseil municipal de St-Jean-de-Muzols ;

Considérant le décès de Mme Bernadette JEAN déléguée ARCHE Agglo issue du Conseil municipal de la commune d'Etables siégeant au Comité syndical du Syndicat Cance-Doux ;

Il est proposé de désigner M. Hervé LONGUEVILLE pour siéger au Comité syndicat des eaux Cance-Doux en remplacement de Mme JEAN.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Bilan du PLH

Trois ans après son entrée en vigueur, le bilan mi-parcours du PLH doit être tiré. Ce bilan a été présenté au CRHH le 13 décembre dernier comme prévu par le Code de la construction et de l'habitat.

Le bilan a auparavant été partagé avec les membres du comité de pilotage du PLH (regroupant les services de l'Etat, des Conseils départementaux, du SCoT, les représentants des bailleurs sociaux) et à la commission Habitat du 15 novembre dernier.

Habitat – bilan triennal du PLH

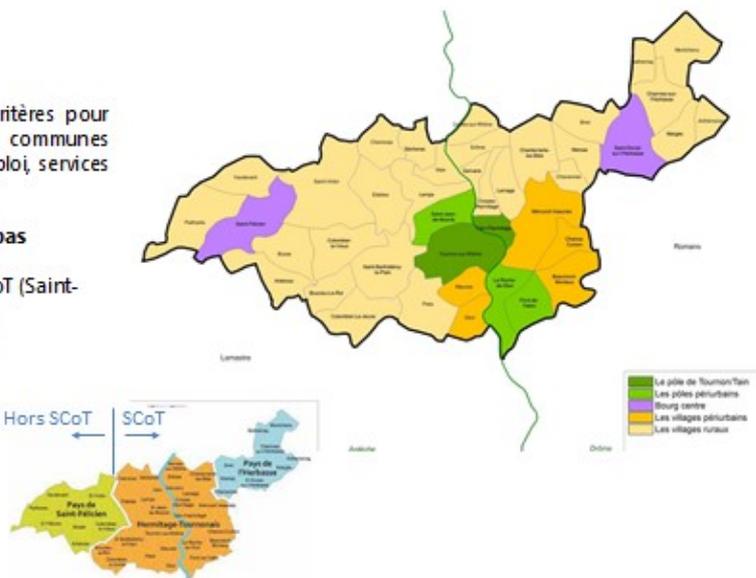
Rappel : L'armature territoriale des communes (base du SCoT du Grand Rovaltain)

Un rôle alloué à chaque commune ;

Le SCoT du Grand Rovaltain a défini des critères pour établir une armature territoriale des communes (commerces, équipement, niveau d'offres d'emploi, services ...)

La partie de l'ex Pays de Saint Félicien n'est pas couverte par le SCoT à ce jour.

- Application de l'armature territoriale du SCoT (Saint-Félicien: bourg-centre et 6 villages ruraux)
- Intégration dans le SCoT lors de la révision



Habitat – bilan triennal du PLH

Rappel des enjeux et objectifs du territoire :

- **Rééquilibrer la production de logements vers les centralités**
 - 330 logements à produire par an dont 27% dans le pôle urbain (au lieu de 22%)
- **Vigilance sur l'étalement urbain**
 - Densification des formes urbaines et renouvellement urbain
- **Vigilance par rapport à la vacance**
 - Remettre 200 logements vacants sur le marché
- **Rééquilibrer l'offre de logement social**
 - Produire 300 logements abordables
- **Développer l'offre de petits logements**
 - Développer des formes intermédiaires de logements
- **Améliorer / rénover le parc existant**
 - Objectifs PIG et OPAH-RU: 541 logements rénovés
- **Prendre en compte les besoins spécifiques**
 - Actions à destination des jeunes, seniors, gens du voyage, ménages modestes, travailleurs saisonniers

Habitat – bilan triennal du PLH

Etat des lieux des documents d'urbanisme

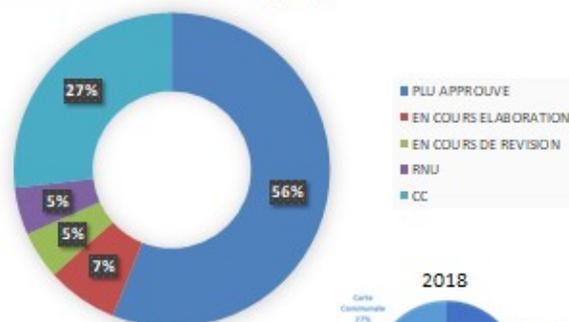
En 2018, 1/3 des communes avaient un PLU approuvé

Bilan triennal du PLH :

- 56% des communes ont un PLU approuvé
- 12% des documents sont en cours de révision ou d'élaboration d'un PLU.

Les démarches engagées par les communes ont été fortement marquées par les élections municipales de 2020 et la crise sanitaire.

Etat des documents d'urbanisme (2022)



- Aides financières de l'agglomération pour réviser ou élaborer le Plan Local d'Urbanisme
- Suivi de l'agglomération, lors de réunion et échanges réguliers avec les communes

Habitat – bilan triennal du PLH

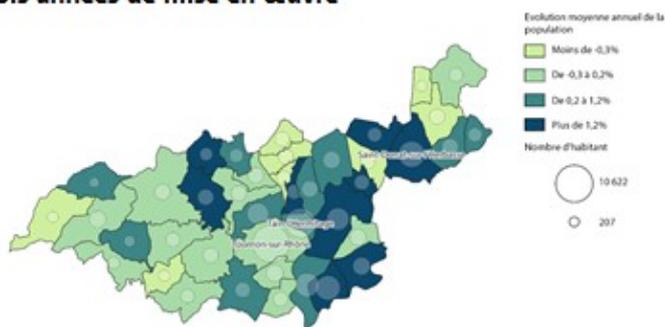
Synthèse du diagnostic et constats sur les trois années de mise en œuvre

↳ Démographie

- ▶ Une démographie encore dynamique et portée essentiellement par quelques villages et les pôles périurbains

Bilan triennal du PLH :

- Diminution de la croissance démographique dans les villages ruraux
- Reprise timide de croissance sur le pôle urbain (+0,3%)
- Poursuite de l'augmentation sur les pôles péri-urbains



	1999-2008	2008-2013	2013-2019	Obj PLH
pôle urbain	0.8%	-0.1%	0.3%	1.1%
pôles périurbains	0.7%	1.1%	1.3%	1.0%
villages périurbains	1.9%	1.0%	0.9%	0.8%
Bourgs centres	1.3%	1.0%	1.0%	0.8%
Villages ruraux	2.2%	1.5%	0.3%	0.8%
ARCHE Agglo	1.4%	0.9%	0.6%	0.9%

Habitat – bilan triennal du PLH

Synthèse du diagnostic et constats sur les trois années de mise en œuvre

⇒ Nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques

- ▶ Un vieillissement de la population entraînant sous-occupation et besoin d'adaptation

Bilan triennal du PLH :

- Tendence qui se confirme avec un indice de jeunesse qui diminue encore et augmentation de la part des +60ans.
- Les deux types de communes les plus jeunes sont les villages périurbains et les villages ruraux.
- Confortement du vieillissement des communes du relief ardéchois
- Une quarantaine de dossiers d'adaptation de logements dans le cadre du PIG



- ▶ Absence d'aires d'accueil des Gens du Voyage

Bilan triennal du PLH :

- Création d'une aire d'accueil sur Tournon
- Révision du Schéma départemental avec modification des objectifs pour Tain :
 - 14 places en sédentarisation
 - 10 places en aire d'accueil

- ▶ Question des travailleurs saisonniers à approfondir

Bilan triennal du PLH :

- Problématique supérieure aux seuls logements en camion et véhicules aménagés
- Grande difficulté à dimensionner le volume de travailleurs saisonniers devant se loger
- Etude quantitative et qualitative sur les saisonniers et les besoins sur le territoire en termes d'hébergement



Bureau 19 janvier 2023

Habitat – bilan triennal du PLH

Synthèse du diagnostic et constats sur les trois années de mise en œuvre

⇒ Développer l'offre de petits logements

- ▶ Un parc contrasté

- ▶▶ Centre urbain : logements collectifs surreprésentés / Périphérie : logements individuels
- ▶▶ 3/4 de logements individuels dont 57% en individuel pur

Bilan triennal du PLH :

- Les formes individuelles restent la tendance
- L'offre globale de petits logements augmente très peu et sa part décroît mais avec des situations très diverses
- Les « formes structurées » tendent à se développer notamment sur le pôle urbain, les bourgs centres et les pôles péri-urbains
- Articulation avec le PLU (taille minimale)

Total	2013	%	2019	%
Ensemble	23 287	100	25 013	100
1 ou 2 pièces	2 247	9,7	2 324	9,3
3 pièces	3 803	16,3	4 068	16,3
4 pièces	6 770	29,1	7 347	29,4
5 pièces ou +	10 467	44,9	11 275	45,1

La part de petits logements diminue à Tournon (-0,9%). Elle augmente à Tain (+1,4%).

Elle tend à augmenter dans les pôles périurbains et bourg-centre (Pont de l'Isère, St Donat, Roche de Glun...).



Bureau 19 janvier 2023

Habitat – bilan triennal du PLH

Synthèse du diagnostic et constats sur les trois années de mise en œuvre

⇒ Vigilance par rapport à la vacance

- Près de 1 logement sur 10 vacant et 1 200 logements en vacance « structurelle »

Bilan triennal du PLH :

- Un taux de vacance en légère baisse: 9,3% du parc de logement (-0,1%)
- Vacance structurelle stagne
- Un taux de vacance reste élevé sur le pôle urbain (12,7%)



Bureau 19 janvier 2023



Les éléments principaux du bilan concernent les caractéristiques de la production de logements dans les communes au regard des orientations données dans le PLH et la mise en œuvre des actions prévues.

Concernant la production de logement, le PLH prévoit une **production globale d'environ 2 000 logements** et un objectif de renforcement des centralités. A cette fin, un volume de logements est attribué à chaque commune en fonction de son rôle dans l'armature territoriale de l'agglo. A mi-parcours, l'atteinte des objectifs de production est la suivante :

	objectif PLH 2019-2024	logements autorisés		Taux de réalisation PLH
		2019-2021		
pôle urbain	545	333		61%
pôles périurbains	381	186		49%
villages périurbains	217	168		77%
Bourgs centres	196	117		60%
Villages ruraux	649	363		56%
Total	1 988	1 170		58%

Habitat – bilan triennal du PLH

Synthèse du diagnostic et constats sur les trois années de mise en œuvre

⇒ Besoin en rénovation

- ▶ Plus de 300 logements privés potentiellement indignes
- ▶ Précarité énergétique dans un parc plutôt ancien

Bilan triennal du PLH :

- Mise en œuvre des dispositifs PIG et OPAH en janvier 2020
- Objectif : rénovation de 103 logements/an
- 2020-2021 : MaPrimRénov' : 995 dossiers et Habiter Mieux Sérénité : 98 logements rénovés

PIG : L'ingénierie d'ARCHE Agglo a permis de générer des travaux sur 192 logements avec :

- 119 accompagnements en moyenne
- 82 250 € aides directes par ARCHE Agglo (48 logements)
- 2,58 millions d'aides tout organisme compris
- pour 4,7 millions de travaux (taux moyen 67%)

OPAH-RU : 20 500 € d'aides ARCHE Agglo pour un montant total de subvention de 207 000 € pour 447 000 € de travaux a permis de générer des travaux sur 9 logements

Aides PCAET : une quinzaine d'accompagnements en cours sur le volet rénovation énergétique globale

Mise en place de groupe de travail **référents LHI** dans le PIG et l'OPAH, participation en CHI

Mise en place du **permis de louer** sur Tournon

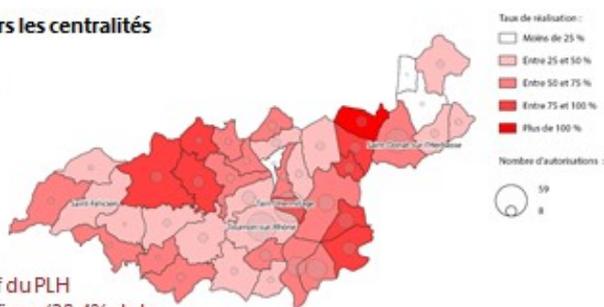
Habitat – bilan triennal du PLH

Zoom sur les objectifs de production

Autorisations de mise en chantier entre 2019 et 2021 et taux de réalisation des objectifs fixé par le PLH

⇒ Nécessité de rééquilibrer la production de logements vers les centralités

- ▶ Constat : 79% de la production hors pôle urbain
- ▶ Produire environ 2 000 logements en 6 ans 2019-2024
- ▶ Un effort de recentrage sur le pôle de Toumon/Tain
- ▶ *Un objectif minimum pour les pôles urbains*
- ▶ *Un objectif maximum pour les autres communes*



Bilan mi-parcours du PLH :

- 1 170 logements autorisés soit +8% par rapport à l'objectif du PLH
- Recentrage de production dans les villes centre qui se confirme (28,4% de la production globale) mais tiré par Tain
- Vigilance sur la production dans les villages périurbains (60 logements de plus que l'objectif)
 - A nuancer avec :
 - le décalage important avec les logements commencés (environ 25%)
 - La date d'entrée en vigueur du PLH par rapport à des opérations autorisées avant son approbation

	objectif PLH	logements autorisés 2019-2021	Taux de réalisation PLH
pôle urbain	545	333	61%
pôles périurbains	381	186	49%
villages périurb.	217	168	77%
Bourgs centres	196	117	60%
Villages ruraux	649	363	56%
Total	1 988	1 170	58%

Habitat – bilan triennal du PLH

Zoom sur les logements abordables

⇒ Augmenter l'offre de logements abordables

- ▶ Parc de 1 660 logements locatifs sociaux
- ▶ 308 LLS à produire

Bilan triennal du PLH :

- 101 logements programmés
- Début 2022, le nombre de LLS est de 1 752 (+132 logements HLM)
 - ▶ Baisse des logements conventionnés privés (395 au lieu de 560)
 - ▶ Stabilité des logements communaux conventionnés (123)
- Une production qui reste à renforcer
- Un retard essentiellement dû à une sous programmation sur le pôle urbain, qui représente plus d'un tiers de l'objectif et seulement 10% des logements HLM programmés.
- Déficit de logements abordables dans les secteurs péri-urbains (hors Chanos-Curson et Roche-de-Glun)
 - ▶ Une pression de la demande importante sur le parc social avec 5,3 demandeurs pour 1 attribution

Bilan : pression qui s'amplifie avec 5,7 demandes pour une attribution et des secteurs où la tension est plus importante notamment sur le pôle urbain

- ▶ Une offre abordable concentrée sur le pôle urbain (52%)

Bilan : Une meilleure répartition des LLS qui s'amorce : 48% en 2021

Une aide incitative de l'agglo pour la production de logement et le conventionnement



Le parc social	Parc HLM 2021	Parc HLM 2018
pôle urbain	881	873
pôles périurbains	255	236
villages périurbains	67	41
Bourgs centres	276	258
Villages ruraux	273	269
ARCHE Agglo	1 752	1 677
CA Valence Romans Agglo	16 680	16 591
CC Rhône Crussol	947	854
CC Porte de Drôme Ardèche	1 970	2 027
SCOT du Grand Rovaltain	19 389	19 122
Ardèche	13 743	28 853
Drôme	29 173	13 674

RPLS 2019

Habitat – bilan triennal du PLH

Les actions du programme Local de l'Habitat

Bilan des actions
 ✓ Réalisée
 • Non commencé ou en cours

18 Actions :

✓ Adapter les documents d'urbanisme

✓ Soutenir le développement du parc social

✓ Soutenir l'accession dans l'ancien

• Connaître le foncier et son utilisation

• Etudier la mise en place une politique d'action foncière intercommunale

✓ Mettre en place un dispositif à destination du parc privé

✓ Informer sur la thématique de l'énergie

✓ Evaluer en continu la politique de l'habitat

✓ Animer le Programme Local de l'Habitat

- Mettre en place des actions spécifiques à destination des jeunes
- Soutenir la production de programmes destinés aux seniors
- Développer les solutions à destination des ménages fragiles
- Logement des travailleurs saisonniers

✓ Aménager les aires d'accueil de gens du voyage

- Mettre en place un service d'information centralisé sur le logement
- Mettre en place la réforme de la demande et des attributions

- Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement
- Travailler au développement d'une culture commune de l'habitat



Ce bilan fait apparaître une production globalement compatible avec les objectifs du PLH à deux exceptions près :

- ✓ Dans les villages périurbains le nombre de logements autorisés est très supérieur aux objectifs ce qui nécessitera un rééquilibrage durant la seconde période du PLH. Ce décalage représente une soixantaine de logements ;
- ✓ Dans une moindre mesure, les bourgs centre, sont également au-delà des objectifs. Cette dynamique est portée essentiellement par Saint Donat sur l'Herbasse.

Pour mémoire, les deux communes du pôle urbain (Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage) peuvent dépasser cet objectif de production.

En terme de forme urbaine, les logements autorisés lors de ces 3 années sont massivement des habitations individuelles avec une proportion de logements collectifs et intermédiaires encore très fragile et dont la part décroît (32% de la production totale contre 41% avant le PLH). La question se fera

plus pressante dans les années à venir avec les impératifs de réduction de la consommation de foncier agricole et naturel (ZAN – Zéro Artificialisation Nette) et ce en lien avec le renouvellement urbain et la question de la maîtrise du foncier.

La production de logements abordables reste en deçà des objectifs (101 logements produits sur les 300 prévus au PLH). La production est quasi-exclusivement assurée côté drômois.

En termes de résorption de la vacance, deux tendances se dessinent : une légère réduction de la vacance globale mais une vacance de long terme qui tend à se renforcer.

- ✓ Concernant le plan d'actions du PLH, à mi-parcours, 11 des 18 actions prévues sont lancées ou ont été réalisées.
- ✓ Axe 1 : Organiser le développement de l'offre résidentielle : les actions sont opérationnelles (aides aux PLU, aides aux bailleurs, aide à l'accession...).
- ✓ Axe 2 Limiter les effets négatifs de l'étalement urbain : les actions sont en cours. *Le volet foncier de l'action de l'agglomération reste à définir en lien avec le projet de territoire Horizon et les obligations réglementaires d'observatoire.*
- ✓ Axe 3 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants : les actions sont déployées avec la mise en place du PIG, de l'OPAH et du Service public de la performance énergétique et les aides à la rénovation correspondantes)
- ✓ Axe 4 : Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers : Les actions concernant l'accueil des gens du voyage (aire de Tournon, étude MOUS sur la Drôme) et le logement des travailleurs saisonniers sont en cours. *Les actions vers les seniors, les jeunes et les ménages fragiles devront être travaillées en lien avec le projet de territoire et le convention territoriale globale qui porte les politiques sociales de l'agglomération.*
- ✓ Axe 5 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement : ces actions concernent la mise en place de la réforme de l'attribution du logement social. Elles ont démarré en 2021 et sont en cours de finalisation. *L'accompagnement des communes dans leur projets d'urbanisme est à préciser dans le cadre du projet de territoire Horizon.*
- ✓ Axe 6 : Animer le Programme Local de l'Habitat : ces actions sont en cours avec la création du service Habitat et le partenariat avec l'ADIL pour l'observatoire. *Les modalités de réponse à des besoins de formation des élus restent à définir*

Le contenu des actions encore à venir sera étudié au prisme du projet de territoire.

Synthèse des enjeux et objectifs du PLH

Enjeu	Objectif		Résultats	Points de vigilance
Rééquilibrer la production de logements vers les centralités	330 logements à produire/an dont 27% dans le pôle urbain (au lieu de 22%)		+ 390 logements produit/an dont 28 % dans le pôle urbain	une avance de production dans les villages péri-urbains
Vigilance sur l'étalement urbain	Densification des formes urbaines et renouvellement urbain		la forme individuelle largement majoritaire avec un étalement urbain qui se poursuit	un renouvellement urbain à accélérer
Vigilance par rapport à la vacance	Remettre 200 logements vacants sur le marché		un léger frémissement à la baisse sur le parc de 9,4 à 9,3 %	une vacance structurelle (plus de 2 ans) qui stagne
Rééquilibrer l'offre de logement social	Produire 300 logements abordables		Seulement 1/3 des objectifs atteints malgré les outils mis en place	Travailler les outils fonciers dans les documents d'urbanisme (servitudes dans le PLU dédié au logement social)
Développer l'offre de petits logements	Développer des formes intermédiaires de logements		80 petits logements supplémentaires en 10 ans mais leur part dans le parc total diminue (de 9,7 à 9,3%). Les pôles péri-urbains et bourg centre commencent doucement à produire des petits logements.	Actions non engagées dans le PLH et très en lien avec les bailleurs sociaux
Améliorer / rénover le parc existant	541 logements rénovés		Etat : 995 dossiers MaPrimeRénov + 98 Sérénité Un guichet unique qui permet d'informer sur les dispositifs d'Etat, de l'agglo (PIG-OPAH-RU)	Des rénovations en centralités à multiplier
Prendre en compte les besoins spécifiques	Actions à destination des jeunes, seniors, gens du voyage, ménages modestes, travailleurs saisonniers		Gens du Voyage : Une aire d'accueil Voyage réalisée, une étude de Maîtrise d'Ouvrage Urbain côté Drôme; Saisonniers : une réflexion et une expérimentation à l'étude.	Jeunes, ménages fragiles, seniors : des sujets à travailler en lien avec le Projet de Territoire

Nous demeurons en attente de l'avis du CRHH qui devrait intervenir avant le 1^{er} février prochain qui pourrait porter sur :

- ✓ le Constat d'une consolidation de la gouvernance sur les politiques de l'habitat (parc privé, logements des saisonniers),
- ✓ quelques points de vigilance (production de logements sociaux, ralentir le rythme de production sur les villages périurbains)
- ✓ Intérêt d'engager une réflexion pour l'élaboration d'un PLUIH en lien avec "Horizon projet de Territoire"

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Convention de partenariat ARCHE/CD26 en application du nouveau règlement d'aides du CD26

Le Conseil départemental de la Drôme a délibéré en décembre dernier pour instaurer un nouveau règlement d'aides à l'habitat. Ce règlement distingue dorénavant deux types d'aides : les aides socles et les aides territorialisées.

- ✓ **Les aides socles** concernent les aides à la production de logement social (PLAI), les aides à la rénovation du parc privé des plus modestes et les aides au maintien à domicile. Ces aides continuent d'être sollicitées au gré des dossiers transmis au département.
- ✓ **Les aides territorialisées** sont des subventions du Département accordées aux porteurs de projets sur la base d'une convention entre chaque EPCI et le CD26. Cette convention définit pour 6 ans les projets pour lesquels une aide du Département de La Drôme sera sollicitée. Les porteurs de projet demanderont l'aide directement au Département.

Les aides territorialisées regroupent 5 thématiques d'intervention du département :

- ✓ La production de logements conventionnés
- ✓ La réhabilitation du parc public
- ✓ La réhabilitation du parc privé
- ✓ La production de logements adaptés à la perte d'autonomie
- ✓ La contribution aux études et ingénierie

Globalement le nouveau règlement drômois se recentre sur les publics les plus fragiles.

Modification du règlement d'aides du CD 26

Prévisionnel des aides sur ARCHE Agglo

Thèmes d'intervention	Opérations ciblées	Montant maximum	Nombre de logements	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	PLAI Résidence soc. pension de famille	5 000 €	-	- €
	PLAI adapté pour les Gens du voyage	12 500 €	7	87 500 €
	PLUS en opération centre bourg, en Acquisition amélioration	3 500 €	9	31 500 €
	Logements conventionnés communaux avec intermédiation locative	8 000 €	4	32 000 €
	Logements conventionnés communaux avec gestion directe	5 000 €	4	20 000 €
THEME 2 Soutien à la rénovation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2 500 €	-	- €
	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B au DPE, et hors ANRU	2 500 €	11	27 500 €
	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés	2 500 €	6	15 000 €
THEME 3 réhabilitation parc privé	Aide à la démolition	1 500 €	-	- €
	Soutien PO modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2 500 €	1	2 500 €
	Accompagnement des primo-accédants à l'acquisition-amélioration de leur RP	4 000 €	1	4 000 €
THEME 4 Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2 000 €	15	30 000 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition-amélioration	5 500 €	5	27 500 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI neuf	4 000 €	16	64 000 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI en acquisition amélioration	8 000 €	5	40 000 €
THEME 5 Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Soutien aux opérations d'habitat inclusif	2 500 €	13	32 500 €
	études PLH, stratégie habitat	3 000 €	1	3 000 €
	Diagnostic pré opérationnel rénovation	5 000 €	-	- €
	Financements d'études thématiques	3 000 €	1	3 000 €
BUDGET TOTAL CONVENTIONNE				420 000 €

Le Conseil départemental de La Drôme a prévu **une enveloppe d'aides de 420 000€ sur ARCHE Agglo** pour la période 2023-2028. La convention prévoit une ventilation des différentes aides qui seront

sollicitées et leur nombre selon les retours des bailleurs et les prévisions de l'EPCI. ARCHE Agglo doit justifier d'un montant global d'aides équivalent sur les 6 ans.

Ce nouveau conventionnement impose à ARCHE agglo une programmation qu'elle n'est pas en mesure de connaître précisément ce qui appellera des avenants selon les projets à venir sur le territoire.

Les prévisions d'aides territorialisées sur la partie drômoise d'ARCHE Agglo sont les suivantes :

- ✓ La production de logements conventionnés : 171 000€
- ✓ La réhabilitation du parc public : 42 500€
- ✓ La réhabilitation du parc privé : 6 500€
- ✓ La production de logements adaptés à la perte d'autonomie : 194 000€
- ✓ La contribution aux études et ingénierie : 6 000€

La convention fera l'objet d'un avenant si les objectifs devaient être revus.

Pour mémoire, le règlement d'aides d'ARCHE Agglo est construit pour lisser les écarts départementaux de financements. La modification de certaines aides du CD26 impliquera une compensation de certains dossiers côté drômois. Une analyse rétrospective permet d'estimer cette compensation à 11 000€ sur les 2 ans à venir.

Avis favorable du bureau pour autoriser le président ou le vice-président à signer la convention de partenariat entre l'agglo et le CD26 et ses futurs avenants - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Modification du règlement d'aides d'ARCHE Agglo

Bilan des aides à l'habitat d'ARCHE Agglo en 2022

	Objectifs 2022	Réalisé	Accompagnements	Montant des travaux	Montant subvention	ARCHE Agglo		
						Aides	Ingénierie	Nb de logements
OPAH-RU	29	9	37	520 274 €	262 500 €	35 500 €	148 000 €	8
PIG	117	85	178	2 234 867 €	1 046 757 €	94 000 €	164 000 €	34
Bailleurs sociaux	50	15		2 630 900 €	396 500 €	43 000 €		15
Plan Climat Chauffage bois	56	25	34	125 000 €	28 800 €	12 500 €		25
Plan Climat étiquette B	40	0	23	0	0	0 €		0
TOTAL	284	134	272	5 511 041 €	1 734 557 €	185 000 €	312 000 €	82



En 2022, le service Habitat a répondu à 1 888 contacts. En fonction des situations et des projets, les personnes ont été orientées vers l'un des 3 dispositifs mis en place par l'agglomération :

- ✓ pour les ménages ANAH : l'OPAH-RU sur les centres-villes de Tournon, Tain et Saint Félicien, le PIG sur les 41 communes de l'agglo
- ✓ Pour les ménages hors plafonds ANAH, le SPPEH et les aides prévues au Plan Climat

Une part de ces personnes relève d'aides financières ou de dispositifs nationaux (CEE, Ma PrimRénov...) sans être éligibles aux dispositifs portés par l'agglo. Pour ces ménages les rénovations ont pu avoir lieu sans appel aux aides de l'agglo.

Sur les 1 888 contacts renseignés, le service accompagne 272 projets.

	Objectifs 2022	Réalisé	Accompagnements	Montant des travaux	Montant subvention	ARCHE Agglo		
						Aides	Ingénierie	Nb de logements
OPAH-RU	29	9	37	346 715 €	213 149 €	30 000 €	148 000 €	7
PIG	117	85	178	2 234 867 €	1 046 757 €	94 000 €	164 000 €	34
Bailleurs sociaux	50	15		2 630 900 €	396 500 €	43 000 €		15
Plan Climat - Chauffage-bois	56	25	34	125 000 €	28 800 €	12 500 €		25
Plan Climat - étiquette B	40	0	23	0	0	0 €		0

TOTAL	284	134	272	5 337 515€	1 685 206€	179 500 €	312 000€	81
--------------	------------	------------	------------	-------------------	-------------------	------------------	-----------------	-----------

L'accompagnement en ingénierie du service Habitat (en interne et par les prestataires) prévu dans les dispositifs a permis le financement de 94 dossiers par l'ANAH. ARCHE aggro a abondé le financement de 41 d'entre eux (PIG et OPAH).

Bilan des aides à l'habitat d'ARCHE Aggro en 2022

Pistes d'évolution du règlement

➤ Rappel des aides mises en place :

Propriétaire occupant	Montant	Nb de d'aides	Aide CD26
- Acquisition et travaux de logement dégradé et/ou vacant (+2 ans) (OPAH et centralités des communes)	5 000€	0	0
- Aides aux travaux ayant permis un gain énergétique de plus de 50%	500€	45	31
- Rénovation énergétique de qualité étiquette B (dont aide PCAET : 0)	5 000€	20	0
- Travaux globaux de sortie d'insalubrité (Ardèche)	5 000€	0	-
Propriétaire bailleur			
- Travaux pour la rénovation d'un logement peu dégradé	2 000€	0	3
- Travaux pour la rénovation d'un logement dégradé	4 000€	6	5

➤ Aides doublées par les communes en OPAH-RU

CONSTATS :

- Les rénovations en centralité sont réalisées sans appel aux aides spécifiques
- l'aide prévue au Plan Climat n'a pas trouvé sa cible
- l'aide aux propriétaires bailleurs de logements peu dégradés n'est pas utilisée



Bureau 19 janvier 2023

Sur la base des aides versées depuis le début du dispositif et pour prendre en compte les évolutions du règlement d'aides du CD26, il apparaît opportun d'adapter le règlement d'aides aux particuliers de l'Aggro.

L'évolution à venir du règlement du CD26 et le bilan mi-parcours du PLH sont l'occasion de tirer les enseignements des aides à la pierre de l'agglo et d'en adapter les modalités. Deux constats principaux peuvent être tirés :

- ✓ Les aides d'ARCHE Aggro pour la rénovation énergétique sont efficaces
- ✓ Trois aides ne trouvent pas leurs cibles : l'aide spécifique aux centralités pour acquisition et rénovation (OPAH et centralités des communes), l'aide prévue au Plan Climat (ménages au-dessus des plafonds ANAH) et l'aide pour rénovation d'un logement peu dégradé pour les propriétaires bailleurs.

L'évolution du règlement a également pour visée de concentrer les moyens sur les centralités des communes (PIG et OPAH) avec notamment l'atteinte des objectifs inscrits dans la convention OPAH-RU. Un tiers des objectifs de rénovations ANAH a été réalisé en 2022. Pour cela un effet levier est mis en place sur les centralités des villes et villages.

En réponse à ces constats, plusieurs ajustements peuvent être apportés aux modalités d'application du règlement :

- ✓ **Extension de l'aide pour l'acquisition et travaux aux logements peu dégradés (propriétaire occupant) :**

Concernant les aides à l'acquisition, un premier ajustement a été effectué par le Conseil d'agglomération en février dernier pour supprimer le critère cumulatif de vacance et de

dégradation. Il est proposé d'étendre cette aide aux logements peu dégradés (selon la grille ANAH) pour favoriser les rénovations sur l'OPAH et les centralités des communes PIG)

- ✓ **Modification de l'aide aux propriétaires bailleurs pour l'aide aux travaux lourds avec un système de bonification pour favoriser la sortie de projet (propriétaire bailleur).** Le montant de l'aide initiale de 4 000€ est maintenue sur l'ensemble des secteurs et deux bonifications sont rendues possibles en secteurs OPAH-RU ou centralités pour le propriétaire bailleurs :
 - Si sortie de passoire énergétique : 1 000€
 - Si sortie de vacance d'un logement de + 2 ans : 1 000€

- ✓ **Suppression du plafond de ressources pour l'aide Plan Climat (Propriétaire occupant)**
L'objectif de cette aide est de favoriser les rénovations énergétiques pour les ménages dont les plafonds de ressources sont légèrement supérieurs aux critères ANAH. Une atténuation de ce seuil a été apportée en ciblant les ménages avec un plafond de ressources jusqu'à +20% supérieur au plafond de ressources ANAH. Cette aide s'avère trop restrictive. Il est proposé de supprimer le critère de ressources pour encourager les rénovations quel que soit le niveau de revenus.

- ✓ **Extension de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) aux propriétaires bailleurs en centralité (OPAH et centralité PIG).** Actuellement seuls les propriétaires occupants sont aidés pour leurs travaux énergétiques BBC. Il est proposé d'élargir cette aide aux propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement ANAH).

- ✓ **En centralité OPAH et centralités PIG, le cumul possible de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) avec chacune des autres aides (soit 11 000€ max.).** Le règlement actuel aide soit les travaux liés à la dégradation soit ceux liés à la rénovation énergétique. Il est proposé de rendre possible le cumul des aides.

Bilan des aides à l'habitat d'ARCHE Agglo en 2022

Pistes d'évolution du règlement

➤ Proposition :

	Propriétaire occupant	Montant
CUMUL possible en centralité jusqu'à 10 500€	- Acquisition et travaux de logement peu dégradé et/ou vacant (+2 ans) (en OPAH et centralités des communes)	5 000€
	- Aides aux travaux ayant permis un gain énergétique de plus de 50%	500€
	- Rénovation énergétique de qualité étiquette B (sans limite de ressource)	5 000€
	- Travaux globaux de sortie d'insalubrité (Ardèche)	5 000€
CUMUL possible en centralité jusqu'à 11 000€	Propriétaire bailleur	
	- Travaux pour la rénovation d'un logement peu dégradé	2 000€
	- Travaux pour la rénovation d'un logement dégradé	Jusqu'à 6 000€
	- Rénovation énergétique de qualité étiquette B (OPAH et centralités des communes)	5 000€

➤ Modalités d'aides pour les communes en OPAH-RU



Il conviendra d'échanger avec les communes OPAH sur leurs propres modalités d'aides.

Il est proposé que ces ajustements soient faits à budgets constants pour les communes et l'agglo.

Par ailleurs, des modifications d'ordre plus techniques mériteraient d'être apportées dans le règlement notamment :

- ✓ Propriétaire Bailleur : préciser que la totalité des travaux devront être effectués par des professionnels dont les devis doivent être fournis.

- ✓ Préciser que les changements de destination en OPAH-RU (transformation de bureaux en logement par exemple) sont pris en compte dans l'aide aux travaux lourds pour les aides d'ARCHE Agglo.
- ✓ La date d'achat du logement pour l'aide aux propriétaires occupants ne doit pas être supérieure à 2 ans au moment du dépôt de dossier

Un point reste à étudier dans le cadre du projet de territoire : l'accompagnement sur les logements communaux conventionnés. Une analyse sera nécessaire pour dimensionner les besoins et projets et en lien avec les aides du nouveau règlement du CD26.

Considérant le projet de règlement ;

Avis favorable du bureau pour autoriser la modification du règlement d'aides d'ARCHE Agglo pour la rénovation de logements – Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Collecte et traitement des déchets ménagers - rapporteur Michel GOUNON

Convention 2023 d'objectifs et de moyens avec Nouvelle R pour la poursuite du développement du réemploi sur le Territoire

La collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

L'association « Nouvelle R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité. Les membres de ce groupement sont :

- ✓ la Ressourcerie Verte ;
- ✓ la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (PIHC) ;
- ✓ Emmaüs Saint-Paul-les-Romans.

La convention a pour objet de définir les engagements des parties en vue de coordonner et animer la recyclerie « Nouvelle R » sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Engagements

L'Association s'engage à animer et coordonner un réseau de partenaires locaux, qu'elle accompagnera dans la poursuite de son développement et dans le suivi de son activité :

- ✓ animation du réseau de partenaires et développement du projet ;
- ✓ communication sur le projet ;
- ✓ suivi du projet : traçabilité, suivi de l'activité de chacun des membres ;
- ✓ lien institutionnel avec les collectivités locales et représentation du projet ;
- ✓ recherche de financements.

Financement

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo souhaite renouveler son soutien pour l'année 2023, par le biais d'une aide financière d'un montant maximum de 4 500 €.

Ce soutien fera l'objet de deux versements :

- ✓ –une part fixe de 2 500 €, versée l'année N ;
- ✓ –une part variable, soumise à l'atteinte d'objectifs, d'un montant maximum de 2 000 €, versée suite à la fourniture des éléments permettant de juger de l'atteinte de ces derniers, fourniture devant intervenir avant le 31 mars de l'année N+1.

Pour l'année 2023, les objectifs fixés sont :

- ✓ –présence d'un valoriste à la déchèterie de St Donat de 30 demi-journées sur l'année;

- ✓ -atteinte d'un taux de valorisation supérieur à 90 % (tonnage GEBETEX inclus);
- ✓ -participation à 1 action avec la Collectivité;
- ✓ -participation à 2 actions avec des organismes autres que la Collectivité mais appartenant à son territoire;
- ✓ -fourniture avant le 31 juillet de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 des éléments nécessaires à la déclaration de soutien des tonnages de mobilier ;
- ✓ -collecte des conteneurs (réemploi ou textile) dans un délai maximum de 72 h après signalement d'un débordement.

Mode calcul de la part variable :

Nbre d'objectifs validés	Montant de la part variable versé
5	Versement de la totalité de la part variable soit 2 000€
4	Versement de 75 % de la part variable soit 1 500 €
3	Versement de 50 % de la part variable soit 1 000 €
<2	Part variable nulle

Proposition faite au bureau : autoriser le Président à signer la convention avec Nouvelle R.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Aides à l'installation

L'installation et la transmission des exploitations est un des 4 enjeux identifiés dans la convention tripartite signée en mai 2018 entre les deux Chambres d'Agriculture Drôme et Ardèche et ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo a été sollicitée fin 2017 par la profession agricole pour prendre la suite des départements pour le financement de l'accompagnement à l'installation. Un travail au sein de la commission agriculture d'ARCHE Agglo a abouti au règlement d'aide directe pour encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire.

Malgré l'arrêt du Comité Local d'Installation pour l'instant, la question de la transmission et de l'installation reste prépondérante conformément :

- ✓ au recensement agricole de 2020
- ✓ aux objectifs du Projet Alimentaire inter-Territorial
- ✓ à la candidature de Arche Agglo avec Valence Romans Agglo pour l'AMI Démonstrateur Territorial au sujet de la question de la transmission des fermes.

Objectif

Favoriser l'installation par l'octroi d'aides directes sur le territoire d'ARCHE Agglo : le règlement d'aide définit les modalités et conditions d'intervention financière d'ARCHE Agglo en faveur de l'installation d'agriculteurs. Pour cela, une enveloppe de 15 000 € a été proposée pour le budget de 2022, ce qui correspond à environ 5 dossiers. Devant les nombreuses demandes de cette année, cette enveloppe a été ajustée à 20 000 €.

Les modalités de financement sont définies comme suit :

- ✓ une aide forfaitaire de 2 000 € par installation,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en agriculture biologique,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en zone défavorisée*.

Madame Mélanie Dufour, Les Ruchers de Saint-Joseph, à Bren

Siège social : 889 Route de Courrin, 26260 BREN

Projet : non issue du milieu agricole à la base, et après 4 ans de réflexions et d'apprentissage de l'apiculture, Mélanie Dufour s'est installée en GAEC avec son compagnon à Bren. Le GAEC commercialise principalement les produits par internet, en vente directe à la ferme et via la Biocoop de St Donat récemment. Ils transforment le miel en différents produits : pain d'épices, nougat, bonbons, spray pour la gorge, teinture mère,

L'aide de ARCHE Agglo pourrait permettre de les aider à rénover la miellerie.

Mélanie Dufour a reçu sa DJA en 2020. Ils ont eu un enfant en juin 2022, c'est pour cela qu'elle sollicite « tardivement » l'aide à l'installation d'ARCHE Agglo.

Montant éligible : 2 500 € en incluant la bonification pour une installation en agriculture biologique.

Madame Adeline Marion, GAEC De la Croix Bleue, à Saint-Donat-Sur-l'Herbasse :

Siège social : 652 Chemin de la Croix Bleue, 26260 Saint Donat sur l'Herbasse

Projet : Installation de Adeline Marion et création d'un GAEC avec un agriculteur en activité qui était en exploitation individuelle, Thierry Degat. Cheptel caprin de 400 chèvre avec livraison du lait à la Fromagerie Alpine à Romans sur Isère et à deux fromagers indépendants situés à Saint-Bardoux et à Crépol. Surface totale du GAEC 137 ha afin de produire les fourrages nécessaires au troupeau et les céréales en complément (le surplus de céréales étant vendus en coopérative).

Montant éligible : 2 000 €.

Proposition pour décision :

- Validation de la demande d'aide à l'installation pour Mélanie Dufour, Les Ruchers de Saint-Joseph, pour un montant de 2 500 €
- Validation de la demande d'aide à l'installation pour Adeline Marion, GAEC la Croix Bleue, pour un montant de 2 000 €

Avis favorable du bureau - Non soumis au Conseil d'Agglomération

INFORMATIONS

Fonctionnement du bureau

Le Président indique qu'en tenant compte des remarques de certains élus sur la densité de l'ordre du jour des bureaux et l'importance des documents transmis (déroulant et notes annexes) qui donnent bien souvent le sentiment que les dossiers sont survolés (même si pour la plupart d'entre eux ils ont été travaillés en commission), et laissent peu de place au débat et à la présentation de bilan de l'action communautaire. Il a demandé à Gabriel BARATAUD de faire une proposition sur la modification du déroulement du bureau pour permettre plus de débats et donner une véritable place au retour sur les politiques de l'agglomération.

Trois temps distinctes peuvent être envisager :

Temps n°1 - affaires courantes

Par définition elles ne font pas l'objet de débat et pourraient être présentées de manière globale en début de séance par vos soins, avec un renvoi vers les documents de présentation qui seraient joints en annexe de la note de synthèse.

Temps n°2 – dossier à enjeux

Le fonctionnement actuel trouverait ici à s'appliquer. Chaque vice-président aura la charge de présenter à ses collègues le/les dossiers dont il a la charge.

Temps n°3 – les politiques communautaires

Ce temps serait consacré à la présentation de bilan des actions communautaires d'une part et/ou au débat autour d'orientation de la politique communautaire, d'autre part. Chaque Vice-président aura la charge d'animer la présentation, dans son périmètre d'action.

Pour exemple, sous ce format, le bureau du 1^{er} décembre dernier aurait été séquencé de la manière suivante :

Temps affaires courantes – affaires courantes (10 mm sauf débat)

Commande publique - Marché travaux d'impression

Ressources Humaines - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07

Ressources Humaines - Modification des cycles de travail

Engagement crédits 2023

Flux financiers entre budget principal et budgets annexes

DSP Espace Aquatique Linaë : procédure pour AMO

Enseignement Artistique – Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment école du SYRAVAL au profit d'ARCHE Agglo.

Enseignement Artistique – Convention de mise à disposition de salle du bâtiment école de musique situé sur la commune de Tain l'Hermitage au profit d'association culturelle

Enseignement Artistique – Convention entre ARCHE Agglo et la ville de Tain l'Hermitage pour l'entretien du bâtiment école de musique.

Enseignement Artistique – Convention entre ARCHE Agglo et la commune de Colombier le Vieux pour la mise à disposition d'un bâtiment
ViaRhôna - Renouvellement du protocole d'accord avec le CD 07
Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, St-Donat-sur-l'Herbasse, St-Jean-de-Muzols
ZA des Vinays - régularisation Tranchard
Dossier TPE
Subvention pour la production de logement social : Projet de Habitat Dauphinois
Aides à l'installation

Temps n°2 – dossiers à enjeux

Ressources Humaines - Modification de tableau des effectifs
Indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
Politique en matière de lutte contre l'exclusion – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Entraide et Abri
Politique Jeunesse – Prévention spécialisée : renouvellement de la convention avec l'association ADSEA du 1/08/2022 au 31/12/2023
Enfance Jeunesse – Accueil de Loisirs des Goules : achat de la parcelle AS 235
Convention d'objectif avec la SPL
Création de l'Agence d'attractivité de la Drôme
ZAE Erôme, cession Gauthier/AR Métal
Voirie ZA Lachaux St Victor : cession et fonds de concours
ZA des Vinays - Cession Sodimas
ZA des Vinays – transports Osternaud
Aide à l'immobilier d'Entreprises
Validation candidature AMI LEADER Ardèche 2023-2027

Temps n°3 – politique et actions communautaires

Premier bilan de l'école intercommunale de musique et de danse
Présentation du projet capsule métier – soirée du 15/12
Attribution marché de travaux « protection contre les crues de la Veauve et du Merdarioux »

Sous ce format se sont plus de 48 % des points portés à l'ordre du jour du bureau du 1/12 qui auraient basculé en « affaires générales » potentiellement traitées en 10 mm, laissant ainsi plus de place au sujet à enjeux et/ou porteur de débat.

Calendrier des instances – 1^{er} semestre 2023

Conseil d'agglo, mercredi 1 février, 18 heures 30 – **Salle de la Fabrique, Larnage**

Bureau, jeudi 23 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo (rapport d'orientation budgétaire), mercredi 8 mars, 18 heures 30 – **Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 23 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 avril (budgets), 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 20 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 3 mai, 18 heures 30 - **Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage**

Bureau, mercredi 17 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 31 mai, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 15 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Bureau, jeudi 29 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 juillet, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**



La séance est levée à 17h05.